

VESTE DE PLUIE BREATHANE AIRPORT



Jaune / Bleu

Orange/ Bleu



Couleur	44/46 M	48/50 L	52/54 XL	56/58 XXL
Jaune / Bleu	7AIJYM	7AIJYL	7AIJYXL	7AIJYXXL
Orange / Bleu	7AIJOM	7AIJOL	7AIJOXL	7AIJOXXL

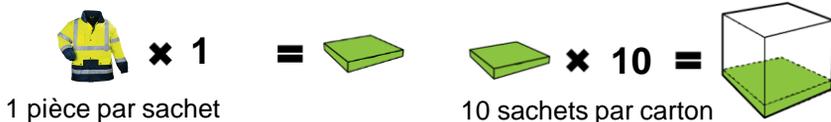
Description Générale / Matériaux

Tissus Haute-visibilité	BREATHABLE 300D Oxford Polyester / PU fluorescent.
Tissus de contraste	210D Nylon Oxford / PU non-respirant.
Doublure	100 % Polyester
Capuche	Capuche dissimulée dans le col, ajustable par cordon.
Col	Droit avec bouton pression
Fermeture	Fermeture éclair avec rabat muni de bouton pression
Manches	Terminées par un poignet élastique
Bandes	Bandes rétro-réfléctives cousues 3M Scotchlite (2 sur le torse, 2 sur chaque bras et 1 sur chaque épaule)
Poches	2 basses avec rabat muni de bouton pression

VESTE DE PLUIE BREATHANE AIRPORT



Packaging & Stockage



Toujours transporter et stocker l'article dans son emballage d'origine. Stocker dans un endroit sec, à l'abri des rayons direct du soleil

10 pièces dans 1 Carton

Normalisation

Ce vêtement est conforme au modèle de l'équipement de protection individuelle ayant fait l'objet de

**L'attestation CE de type n° 7527 (Issue 1)
Délivrée par SATRA (organisme notifié n° 0321)**

EN 20471:2013



- Surface matière = 3/3



Ce modèle est en conformité avec la norme EN ISO 13688

EN 343:2003 + A1:2007



- Résistance à la pénétration d' eau = 1/3
- Résistance à la vapeur d' eau = 2/3

Instructions de lavage:

20 lavages possibles



Explication générale des normes

EN 20471:2013

Vêtement haute-visibilité à usage professionnel

- Classe 1 : Niveau minimal de protection (0.14 m² de tissu fluorescent, 0.10 m² de bandes rétro réfléchives)
- Classe 2: Niveau de protection intermédiaire (0.50 m² de tissu fluorescent, 0.13 m² de bandes rétro réfléchives)
- Classe 3: Niveau de protection maximal (0.80 m² de tissu fluorescent, 0.20 m² de bandes rétro réfléchives)



EN 340:2003

Vêtement de protection – Exigences générales

- Ergonomie
- Innocuité
- Désignation de la taille
- Vieillessement
- Compatibilité et marquage du vêtement de protection et des informations qui doivent être fournies par le fabricant avec le vêtement de protection



EN 342: 2004

Vêtement de protection contre le froid

- A: Résistance thermique I_{CLER}
- B: Résistance thermique I_{CLE}
- C: Perméabilité à l'air (3 niveaux)
- D: Résistance à la pénétration d'eau (2 niveaux)



EN 343: 2003

Vêtement de protection contre la pluie

- X: Résistance à la pénétration d' eau (3 niveaux)
- Y: Résistance à la vapeur d' eau – propriétés respirantes (3 niveaux)



EN 14058: 2004

Vêtement de protection contre les climats frais

- A : Classe de résistance thermique (3 niveaux)
- B : Classe de perméabilité à l' air (3 niveaux)
- C : Classe de résistance à la pénétration d' eau (2 niveaux)
- D : Valeur de l' isolation I_{cler}
- E : Valeur de l' isolation I_{cle}

